

Les différents états du déploiement FttH

A partir du PMZ installé, Orange déploie la fibre optique dans la rue au plus près des logements ou locaux à usage professionnel afin d'installer les points de branchement optique.

Dans ce cadre, 2 cas sont à distinguer :

- ✓ **Pour les pavillons et locaux de 3 logements ou moins**, les points de branchement optique sont installés dans la rue, soit sur poteau ou dans des chambres souterraines Orange. On parle de :
 - **"logements raccordables à la demande"**, c'est-à-dire que l'utilisateur devra passer commande pour un abonnement fibre optique à un fournisseur d'accès de services (FAI) qui lui-même s'adressera à Orange. La commande du FAI à Orange déclenchera l'installation du point de branchement dans la rue qui se fera dans un délai maximal de 6 mois.
 - **"logements raccordables"** : le logement dépend d'un point de branchement optique (PBO) déjà installé dans la rue.
- ✓ **Pour les immeubles ou locaux de plus de 3 logements**, les points de branchement optique (PBO) sont installés à l'intérieur des immeubles. On parle alors de :
 - **"logements raccordables dès autorisation"** : quand Orange attend d'avoir l'autorisation du syndic ou du bailleur pour poser la fibre à l'intérieur de l'immeuble. Dès qu'Orange a cette autorisation, il a un délai maximal de 6 mois pour déployer les PBO.
 - **"logements raccordables"** : Orange a eu l'autorisation du syndic ou du bailleur et a déployé les PBO dans l'immeuble.

Une fois le PBO installé, le FAI devra réaliser le lien optique entre le PBO et la prise finale chez l'utilisateur (PTO ou prise terminale optique) : pour cela il faut compter environ 3 mois si ce lien ne nécessite pas de gros travaux d'adaptation des infrastructures existantes (changement de poteaux pour les lignes aériennes, passage de fourreaux pour les lignes enterrées..). On parle alors de **"logements raccordés"**.